

Aucune réglementation ne s'applique dans ce cas. Cependant, vous êtes en droit de demander une indemnisation par une procédure devant le tribunal administratif.

Il faut pour cela prouver que le préjudice subi a un "caractère anormal et spécial", qui dépasse donc les inconvénients normaux de voisinage.

Les motifs les plus fréquents qui donnent suite à des indemnisations sont les troubles de jouissance et la dépréciation du logement.

Un autre critère entre en jeu : c'est l'état antérieur de l'habitation du plaignant. Ainsi, plus vous viviez dans un environnement calme et tranquille avant que les nuisances dues à l'infrastructure ne s'aggravent, plus vous aurez de facilité à être indemnisé.

Cependant, puisque vous vous installez en toute connaissance de cause, votre procédure auprès du tribunal administratif aura moins de chance d'aboutir.

Vous pouvez cependant être indemnisé si vous parvenez à prouver que vous avez subi une évolution anormale au fil des ans par rapport à la situation d'origine (augmentation du trafic par exemple).

---